

**Décision n° 2026-950-UM portant nomination de Monsieur Christophe ROUX
en qualité de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche n°5112
« Centre d'Etudes Politiques Et sociaLes : Environnement, Santé, Territoires » (CEPEL)**

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération n°2020-12-14-41 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 14 décembre 2020 portant création ou renouvellement des unités de recherche du contrat quinquennal 2021-2025 ;

Vu le courrier du MESRI en date du 6 janvier 2021 prolongeant la durée du contrat d'établissement d'un an, le portant ainsi jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu le décret 2020-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2025-12-17-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 17 décembre 2025 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 février 2026, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2030 ;

Vu l'avis du Conseil de l'Unité en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'avis du CNRS ;

Vu la délibération n°2026-05-04-07 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier réunie en formation plénière en date du 4 mai 2026 portant nomination des directions des structures de recherche et des écoles doctorales ;

Vu la décision 2026-949-UM portant fin de fonction de Monsieur Emmanuel NEGRIER en qualité de Directeur de l'UMR CEPEL ;

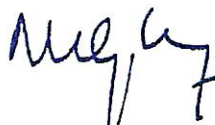
DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur Christophe ROUX, Professeur des Universités à l'Université de Montpellier, est nommé en qualité de Directeur de l'Unité Mixte de Recherche « Centre d'Etudes Politiques Et sociaLes : Environnement, Santé, Territoires », à compter du 28 mai 2026 jusqu'à la fin du contrat d'établissement en cours.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 05/05/2026

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de **Montpellier**, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme **d'un recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle **d'un recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr